



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC0840542600058		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	25/06/2026 - affichée en Mairie le : 29/06/2026	Destination : Habitation
Par :	LCH LUCAN HORIZON Mr Bretillard Guillaume	SP créée : 124.38 m ²
Demeurant à :	222 CHE DE LA BASTIDE 84570 METHAMIS	
Pour des travaux de :	Rénovation d'un hangar en loft avec petite démolition partielle.	
Sur un terrain sis :	446 A Route de Petit Palais Le Petit Palais 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue - Cadasté : AY-0413	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025, modifié le 30/06/2026
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone Uca du PLU en vigueur,
Vu le porté à connaissance du Plan de prévention des risques inondation du Coulon/ Calavon en date du 28/03/2019 Aléa résiduel
Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,
Vu l'avis du canal de L'ISLE
Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux
Vu la demande d'avis auprès de ENEDIS
Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement
Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inchangée
Considérant un espace vert représentant plus de 40 % de la surface du terrain d'assiette
Considérant l'existence d'un plancher refuge à une côte supérieure à la côte de référence.

Considérant la lecture de photos aériennes de 1950 et de 1956 indiquant l'existence du bâtiment à rénover : un hangar agricole initial.

Considérant la décision du Conseil d'état du 15 mars 2006 selon laquelle un bâtiment agricole édifié entre le 10 août 1946 et le 23 mai 1963 (abrogation de la décision du 10 août 1946) est exempté de permis de construire.

Considérant la décision du conseil d'état du 5 mars 2003 selon laquelle un bâtiment exempté de permis de construire à l'époque de sa construction bénéficie d'une existence légale et qu'ainsi la jurisprudence Thalamy (CE 9 juillet 1986 n°51172) ne lui est pas opposable.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : il est assorti des prescriptions suivantes :

ADRESSE : La construction est affectée de l'adresse suivante : 446 Route de Petit Palais 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

ASPECT EXTERIEUR : Dans le cas où il serait prévu un dispositif de chauffage ou de refroidissement par compresseurs extérieurs, celui - ci devra être implanté en pied de façade ou encastré avec des grilles de ventilation.

EAU ET ASSAINISSEMENT : La construction devra être accordée aux réseaux publics d'eau et assainissement selon les normes fournies par les gestionnaires des réseaux.

EAUX DE PLUIE : les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet.

EAUX PLUVIALES : en limite de propriété, les eaux de pluie seront récupérées en toiture par l'intermédiaire d'un chéneau encastré et évacuées sur la propriété du pétitionnaire conformément à l'article 681 du code civil.

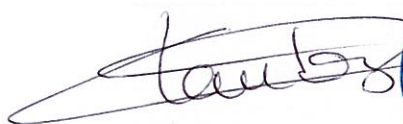
Décision exécutoire le

11 AOUT 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 11 AOUT 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,




Florence CHAMBON

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

PARTICIPATION Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) . Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

TAXES D'URBANISME : Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. Le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : www.cohesion-territoire.gouv.fr

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- DUREE DE VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »

- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

LCH LUCAN HORIZON
222 CHE DE LA BASTIDE
84570 METHAMIS

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : PC0840542600058
Demandeur : LCH LUCAN HORIZON
Déposé le : 25/06/2026
Travaux : 446 A Route de Petit Palais Le Petit Palais 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision.

Affichage sur le Terrain : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.) : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux *dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation*. [A télécharger sur service public .fr](#)

Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT) :
Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public .fr](#)

Déclaration de la consistance du projet sur votre compte [impôts.gouv.fr/](https://impots.gouv.fr/) [gérer mes biens](#) (voir procédure ci-après)

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

11 1 AOUT 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON.

Pour déclarer un bien immobilier aux services fiscaux

Connectez-vous sur le site impots.gouv.fr puis cliquez sur « connexion à l'espace particulier » en haut à droite de l'écran.



Saisissez votre identifiant puis votre mot de passe.

Connexion à votre
Espace particulier

Numéro fiscal
Format attendu : 13 chiffres

Numéro fiscal oublié ?

Changer d'utilisateur

Renseigner votre mot de passe

Mot de passe ☐ Afficher

Mot de passe oublié ?

Se connecter

Vous avez oublié votre mot de passe

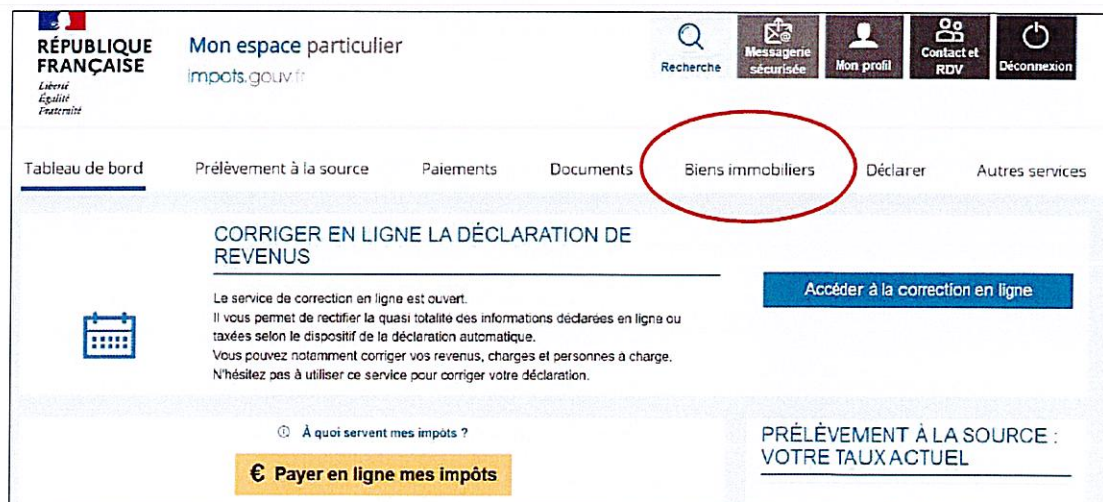
Comment modifier votre mot de passe ?

Les services disponibles sur votre espace particulier

Gestion des cookies

Payer en ligne
Vous pouvez également payer en ligne en utilisant votre numéro fiscal et la référence de votre avis.

Un code d'accès vous est alors transmis. Après saisie de ce code d'accès vous arrivez sur la page ci-dessous. Cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers. ».



Si votre construction ou votre aménagement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme cliquez sur « Renseignements attendus ».

MES BIENS

Filtrer les biens (par adresse, n° fiscal du local, etc.)

1 déclaration attendue

Détailer les biens

Maison

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Déclaration d'occupation

Consulter

Renseignements fonciers attendus

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Renseigner

Consulter

Vous arrivez alors sur la page ci-dessous. Cliquez sur « Commencer » en bas de l'écran puis répondez aux différentes questions qui vous sont posées.

N° DE PERMIS : XX 084 054 XXXXX LIEU DIT

Introduction Propriétaire Nature des travaux Date d'achèvement Récapitulatif

Les champs signalés par un astérisque (*) sont obligatoires

Le permis XX084 054 XXXXX accordé le 01/01/20XX concerne un bien dont vous êtes le propriétaire connu de l'administration fiscale.

Cette demande d'information vise à :

- confirmer que vous êtes bien à l'origine de la demande du permis ;
- indiquer la nature et la durée prévisionnelle des travaux.

Documents utiles Moyens de contact

Aucun document n'est nécessaire

Vérifiez avant ou après votre réponse à la demande d'information que vos numéros de téléphone et adresse électronique sont à jour dans la rubrique « Mon Profil ».

En savoir plus sur le traitement de mes données

Retour à l'accueil Commencer

A l'issue de la liste de questions cliquez sur « Validez » afin que votre déclaration soit prise en compte.

Consultation de service

Service consultés : Syndicat des Eaux de la Région Durance Ventoux

Dossier : PC0840542600058

Type consultation : Obligatoire

Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions

Informations complémentaires pour la consultation : création d'un logement dans un hangar existant

Date de consultation : 16/07/2026

Date de réception : 16/07/2026

Mode de consultation : Plat'AU

Prise en compte Plat'AU

22/07/2026 : [object Object]

null

Avis

Date limite de réponse : 16/08/2026

Date de réponse : 23/07/2026

Avis du service : accord avec prescriptions

Compléments

Réponse tacite: Non

Auteur de l'avis : PALAZON Virginie

Hypothèse :

Fondement :

Complément : Raccordable sous réserve de la constitution des servitudes de tréfonds privées sur le chemin d'accès privé débouchant sur la route de Petit Palais.

Consultation de service

Service consultés : CCPSMV Service prévention et valorisation des déchets, économie circulaire

Dossier : PC0840542600058

Type consultation : Facultative

Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions

Informations complémentaires pour la consultation : création d'un logement dans un hangar existant

Date de consultation : 16/07/2026

Date de réception : 16/07/2026

Mode de consultation : Plat'AU

Prise en compte Plat'AU

22/07/2026 : [object Object]

Avis

Date limite de réponse : 16/08/2026

Date de réponse : 22/07/2026

Avis du service : Favorable (Informations)

Compléments

Réponse tacite: Non

Auteur de l'avis : Service pré collecte PONS Ludovic

Hypothèse :

Fondement :

Complément : Bonjour, Je vous informe que la CCPSMV émet, pour la partie gestion des déchets, un avis favorable à la demande de PC 084 054 26 00058 au nom de LCH LUCAN HORIZON - BRETILLARD Guillaume. En effet, un point de collecte existe déjà à proximité, il est situé en bordure de la route de Petit Palais. Afin de réaliser le tri de leurs déchets, les administrés doivent se rendre sur les points d'apport volontaire à disposition sur le territoire intercommunal. Une carte interactive est disponible sur le site de la CCPSMV : <https://www.paysdessorgues.fr/ou-deposer-mes-dechets> Cordialement.

Demande d'avis reçue par le ASST le : 16/07/2026



Service Assainissement

AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
PC0840542600058 Instructeur : ISS- URBA	LCH LUCAN HORIZON	446 A Route de Petit Palais / AY 413	Création d'un logement dans un hangar existant

Zonage Assainissement :

☒ Collectif

☐ Futur Collectif

☐ Non Collectif

PFAC/PFAC-AD :

☒ oui

☐ Non

1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :

- ☐ desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement
- ☒ non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire d'un réseau privé
- ☐ non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

Le raccordement au réseau collectif est obligatoire, avec une boîte de branchement conforme en limite de propriété.

Le raccordement du projet pourra se faire sur le réseau collectif public Route de Petit-Palais par l'intermédiaire d'un branchement long privé ;

Sous réserve de l'accord du propriétaire de la parcelle du fond servant au fond dominant avant tout commencement de travaux de raccordement.

Une boîte de branchement de diamètre 315mm minimum conforme à passage direct devra être mis en place en limite de propriété, sans perçage de celle-ci, et raccordée en fond de regard comme prévu à cet effet ; un poste de relevage pourrait-être nécessaire.

Le réseau d'assainissement à créer sur la parcelle devra être étanche aux eaux de pluie, nappes, etc. et raccorder en fond de regard sans perçage de celui-ci.

Il appartient au maître d'ouvrage de prendre ses dispositions afin de s'adapter au réseau en place. Avant l'exécution des travaux, prendre contact avec le service d'assainissement et prendre connaissance du règlement de service. Les travaux sont à la charge du pétitionnaire.

Un contrôle du raccordement sera réalisé en fin de chantier.

Les eaux pluviales, ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.

Une participation à l'assainissement collectif (PFAC) est à prévoir.

Avis rédigé par :

Date : 16/07/2026

Visa technicien Service Assainissement :

Transmis au Service Urbanisme le 23/07/2026



L ISLE SUR LA SORGUE
 Numéro d'autorisation PC0840542600058



	Instruction d'une autorisation d'urbanisme Service de l'Eau Potable	Numéro d'autorisation PC0840542600058
29, Chemin du pont 84460 CHEVAL-BLANC	<u>Demandeur</u> : LCH LUCAN HORIZON <u>Ref. Cadastres</u> : AY-0413	Date de réception 16/07/2026 Date de réponse 22/07/2026 Signature
Téléphone : 04 90 06 68 68 Courriel : contact@sedv84.fr		
<u>Réponse</u>		
Raccordable sous réserve de la constitution des servitudes de tréfonds privées sur le chemin d'accès privé débouchant sur la route de Petit Palais.		



31 JUL. 2026

N° courrier arrivé : 3961

Service Gestionnaire

URBA

Copies pour info à :

.....

.....

.....

Éléments de réponse fournis par :

.....

.....

Service :

N° de réponse :

Lagnes le 27/07/2026

HOTEL DE VILLE
SERVICE URBANISME
RUE CARNOT
84800 ISLE SUR LA SORGUE



PC0840542600058

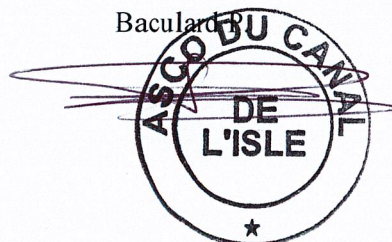
Nous accusons réception de votre permis de construire en référence ci-dessus.

Aucune observation de notre part.

Fait pour servir et faire valoir ce que de droit.

Le Conducteur

Baculard



Consultation de service

Service consultés : Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse service
assainissement

Dossier : PC0840542600058

Type consultation : Facultative

Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions

Informations complémentaires pour la consultation : création d'un logement dans un hangar existant

Date de consultation : 16/07/2026

Date de réception : 16/07/2026

Mode de consultation : Plat'AU

Prise en compte Plat'AU

23/07/2026 : [object Object]

Avis

Date limite de réponse : 16/08/2026

Date de réponse : 23/07/2026

Avis du service : accord

Compléments

Réponse tacite: Non

Auteur de l'avis : Service Assainissement PILAT Caroline

Hypothèse :

Fondement :

Complément : Le raccordement au réseau collectif est obligatoire, avec une boîte de branchement conforme en limite de propriété. Le raccordement du projet pourra se faire sur le réseau collectif public Route de Petit-Palais par l'intermédiaire d'un branchement long privé ; Sous réserve de l'accord du propriétaire de la parcelle du fond servant au fond dominant avant tout commencement de travaux de raccordement. Une boîte de branchement de diamètre 315mm minimum conforme à passage direct devra être mis en place en limite de propriété, sans perçage de celle-ci, et raccordée en fond de regard comme prévu à cet effet ; un poste de relevage pourrait-être nécessaire. Le réseau d'assainissement à créer sur la parcelle devra être étanche aux eaux de pluie, nappes, etc. et raccorder en fond de regard sans perçage de celui-ci. Il appartient au maître d'ouvrage de prendre ses dispositions afin de s'adapter au réseau en place. Avant l'exécution des travaux, prendre contact avec le service d'assainissement et prendre connaissance du règlement de service. Les travaux sont à la charge du pétitionnaire. Un contrôle du raccordement sera réalisé en fin de chantier. Les eaux pluviales, ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement. Une participation à l'assainissement collectif (PFAC) est à prévoir.